

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 23/04/ 2026

La séance du Conseil débute à 19 h

Étaient présents :

JACQUE Jean-Pierre
PERCHERON Caroline
CAILLARD Eveline
HOUSSON Ludovic
SAILLET Josette
POLLRATZKY Marc
PIEDFER Dominique
WOJCIK Jean Louis
BORASO Michèle
JACQUE Chantal
COLLIGNON Nicole
CHRIST Gérard
TROMBINI AM
DEVAUX Thierry
BIZOT Hervé
LHOTEL Elisabeth
LEUENBERGER Patrick
PIERSON Benoit
FOULON Nathalie
LECOINTRE Christophe
HIBLOT Philippe
ANDRE Edwige
GIRAUD Laetitia
PERCEVAL Didier
TADJINE Catherine
PIZEL Donovan
PAVY Emma

Étaient présents : JACQUE Jean-Pierre- PERCHERON Caroline- CAILLARD Eveline- HOUSSON Ludovic- SAILLET Josette- POLLRATZKY Marc- PIEDFER Dominique- WOJCIK Jean Louis- BORASO Michèle- JACQUE Chantal- COLLIGNON Nicole- CHRIST Gérard- TROMBINI AM- DEVAUX Thierry- BIZOT Hervé- LHOTEL Elisabeth-LEUENBERGER Patrick- FOULON Nathalie- LECOINTRE Christophe- HIBLOT Philippe- ANDRE Edwige- GIRAUD Laetitia- PERCEVAL Didier- TADJINE Catherine- PIZEL Donovan- PAVY Emma

Absents ayant donné mandat de procuration : V DEL PINO à WOJCIK JL- E LAHURE à JP JACQUE-

Excusés : B PIERSON

Nombre :

De Conseillers en exercice

De Présents

De Votants

La séance débute à 19h 00

Lecture des pouvoirs

1 - ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SEANCE

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, il doit être procédé à la nomination d'un secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré
A l'unanimité
décide de désigner D PIEDFER Secrétaire de séance

2 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 31 03 2026 Annexe DEL 26-06-01

Présentation JP JACQUE

Le Conseil sera invité à prendre connaissance du procès-verbal de la séance du conseil du 31 03 2026 et de l'approuver.

Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré
A l'unanimité

Décide d'approuver le Pv de la séance du 31 03 2026

3- REPRESENTATIONS DE LA COMMUNE AU SEIN DES ORGANISMES PARITAIRES DEL 26-06-02

Le Conseil devra se déterminer sur les délégués titulaires et suppléants, représentants de la commune de Longuyon, au sein des organismes paritaires, par scrutin de liste, et vote secret (sauf décision contraire du conseil)

Présentation JP JACQUE

Le conseil approuve à l'unanimité la désignation des représentants à mains levées.

- **INPACT-Centre De Gestion 54-SPL**
- **Désignation du représentant de la Commune de LONGUYON à l'assemblée générale des actionnaires de la Société Publique (SPL) Gestion Locale (ou IN-PACT GL)**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1524-1, L.1524-5 et R. 1524-3 et suivants ;

Vu la délibération du 29/01/2019 par laquelle le conseil municipal a autorisé la Commune de LONGUYON à adhérer à la SPL Gestion Locale ;

Vu les statuts de la SPL Gestion Locale en vigueur ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner un nouveau représentant de la commune de LONGUYON au sein de l'assemblée générale de la SPL Gestion Locale, à la suite des élections municipales de 2026 ;

Le Conseil désigne HOUSSEON L et FOULON N

comme représentants à l'assemblée générale de la SPL Gestion Locale

- **SMVO** :
 - 1 délégué titulaire- 1 suppléant :
L HOUSSEON - M BORASO

- **SIAC** : seule la T2L est représentée

- **SIEP** :
 - 3 délégués titulaires / 3 suppléants : E LAHURE-AM TROMBINI-J SAILLET / M BORASO-M POLLRATZKY-D PIEDFER

- **MMD 54**
 - 1 délégué titulaire / 1 suppléant : E LAHURE- M POLLRATZKY

- **SDE 54 SISCODELB**
 - 1 délégué titulaire / 1 suppléant : E LAHURE- M POLLRATZKY

- **MISSION LOCALE LONGWY**
 - 1 délégué titulaire / 1 suppléant : J SAILLET-B PIERSON

- **CA P VERLAINE**
1 Délégué titulaire / 1 suppléant E CAILLARD- N COLLIGNON

- **CA L QUINQUET** :
 - 1 délégué titulaire / 1 suppléant J SAILLET-C JACQUE

- **PANDEMIE GRIPPALE**
 - 1 délégué titulaire / 1 suppléant T DEVAUX- N FOULON

- **CORRESPONDANT SECURITE-DEFENSE**
Mission d'information et de sensibilisation des administrés aux questions de défense ; interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région
 - 1 délégué titulaire N FOULON

- **AGAPE**
 - 1 délégué titulaire / 1 suppléant JP JACQUE- T DEVAUX

- **Comité National d'Action Sociale** :
1 élu et 1 agent C TADJINE – C GOLLETTE

- **BATIGERE**
- 1 délégué titulaire / 1 suppléant J SAILLET- C PERCHERON

- **Sem SLIM -SOLOREM**
 - 1 Représentant Assemblée spéciale et 1 représentant AG D KOSOWSKI- N FOULON

Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré
A l'unanimité

Décide de valider les désignations ci-dessus définies pour la représentation de la commune au sein des organismes paritaires

4- COMPOSITION DES COMMISSIONS OBLIGATOIRES DEL 26-06-03

Le Conseil devra se déterminer sur les délégués titulaires et suppléants, représentants de la commune de Longuyon, au sein des commissions obligatoires, par scrutin de liste, et vote secret (sauf décision contraire du conseil)

Présentation JP JACQUE

Le conseil approuve à l'unanimité la désignation des représentants à mains levées.

- Centre communal d'action sociale : 8 membres + président

Le CCAS est un établissement public chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune

Il a un rôle administratif : réception des demandes et aide à la constitution et à la transmission des dossiers aux autorités compétentes.

Il a un devoir de discrétion.

Le CCAS est présidé de plein droit par le Maire. Son Conseil d'Administration est constitué paritairement d'élus locaux désignés par le Conseil Municipal et de membres issus du milieu associatif local.

Il a un budget autonome

Le maire, président du CCAS proposera 8 membres élus au sein du Conseil

J SAILLET-C PERCHERON-AM TROMBINI-E LHOTEL-C JACQUE-N COLLIGNON- D PIEDFER- HOUSSON L

- **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : 5 titulaires + 5 suppléants**
 Elle est chargée d'ouvrir et de contrôler les offres de prix dans le cadre d'un marché public. Elle est composée du Maire, président ou son représentant, de 5 membres titulaires élus par le Conseil Municipal, de 5 membres suppléants élus.
- Elle est chargée d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer le marché. Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse, et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée. Elle doit également être consultée pour tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

Il est impératif de la réunir pour l'attribution des marchés passés selon une procédure formalisée (marché supérieur à 216 000 ht pour les fournitures et services, supérieurs à 5 404 000 ht pour les travaux)

Elle ne peut jamais attribuer les marchés

Le maire proposera 5 membres titulaires et 5 suppléants : E LAHURE-L HOUSSEON-JL WOJCIK-M POLLRATZKY- D KOSOWSKI/ E CAILLARD-J SAILLET-D PERCEVAL-N COLLIGNON- B PIERSON

- **COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE**
5 MEMBRES

M JACQUE proposera 5 membres J SAILLET- C JACQUE- T DEVAUX- C LECOINTRE-D PIEDFER

- **Commission de contrôle des listes électorales : 5 membres titulaires + 5 membres suppléants**
Elle a pour rôle l'établissement et la révision des listes électorales. Elle statue sur les demandes d'inscription ou de radiation des listes. Elle s'assure que les personnes déjà inscrites ont conservé leur droit à figurer sur la liste électorale. Elle est composée du Maire, ou de son représentant, d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet, et d'un délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance

Les commissions administratives de révision des listes électorales ont été supprimées le 10 janvier 2019 et remplacées par des commissions de contrôle.

La commission est chargée de contrôler la régularité de la liste électorale de la commune entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant un scrutin ou au moins une fois par an. Elle est en outre compétente pour examiner les recours administratifs formés par des électeurs concernés par un refus d'inscription ou une radiation sur la liste électorale.

Dans les communes de 1 000 habitants ou plus dans lesquelles plusieurs listes ont obtenu des sièges, la commission de contrôle est composée de cinq conseillers municipaux nommés par arrêté préfectoral pour une durée de trois ans.

Le suppléant pourra remplacer le membre titulaire qui ne remplit plus les conditions nécessaires pour faire partie de la commission de contrôle ou qui, pour des raisons personnelles, souhaite mettre fin à ses fonctions. Il pourra également le remplacer momentanément.

Ne peuvent siéger au sein de la commission de contrôle :

- Le maire ;
- Les adjoints ayant reçu une délégation ;
- Ainsi que les conseillers municipaux disposant d'une délégation portant sur les inscriptions sur les listes électorales.

Le Conseil sera chargé de désigner 5 membres titulaires/ 5 suppléants en son sein
C JACQUE- L DUPOND- T DEVAUX- E LHOTEL- B PIERSON / E ANDRE-D PIZEL-C TADJINE-P LEUENBERGER-G CHRIST

- **Commission Communale Impôts Directs : Maire+ 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants**
- **32 contribuables à proposer (16 seront retenus par la DGFIP)**
 - Propriétaires : Bâti**
 - Locaux destinés à l'habitation ou à usage professionnel**
 - Locaux commerciaux et biens divers**
 - Etablissements industriels**

Le rôle de cette commission s'exerce en matière de contributions directes. La commission et le représentant des services fiscaux procèdent à l'évaluation des propriétés bâties et non bâties.

elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation)

Conditions à remplir par les personnes proposées pour être commissaires

Conformément au 3^{ème} alinéa du 1 de [l'article 1650](#) du code général des impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le maire propose de renouveler dans leur mission les anciens commissaires à l'exception de 2 titulaires qu'il faudra remplacer puisqu'ils sont élus sur ce mandat

Commissaires titulaires : MATHIAS JP- FRIZON JC, CHOLLE M, TEDESCHI E, BABILLON Benoit, MAUPIN F, WATRIN Olivier, BAUDOIN Simon, LEFEBVRE J, BOUQUIGNON ALAIN, SILVESTRE FRANCOIS, GOZZI DOMINIQUE, GAVROY ANNE MARIE – BASSI LAURENT- PRZYBYLSKI MICHEL- FERRARI Mario

Commissaires suppléants : GOBERT JEAN LOUIS, ZANON Pascal, PICQUOIN Christian, GUERIN Jean Francis, RENAUDIN Bernard, RENAUDIN MF, MAIGRET Pierre, De ARAUJO Gérald, BATTAGLIA SALVATORE, MEISTER Marc, BONALY Sandy, CAILLARD Michel, GALANTINI Bernard, GRAMCZEWSKI Bernard, DESPREZ Dominique, DEVAUX Michel

Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré
A l'unanimité

Décide de valider les désignations ci-dessus définies pour la composition des commissions obligatoires telles que présentées

5- COMPOSITION DES COMMISSIONS FACULTATIVES DEL 26-06-04

Ces commissions, instances du débat municipal, peuvent être permanentes (durée du mandat) ou temporaires (limitées à une catégorie d'affaires).

Elle est composée des membres du Conseil Municipal, le maire en est président de droit. Un Vp est désigné lors de la première réunion par les membres de la commission. Leur mode de fonctionnement est défini par le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Elles n'ont aucun pouvoir décisionnaire. Elles se saisissent pour avis.

MAIRE + 8 membres

- **Cohésion sociale et handicap** : elle prévoit des projets de politiques publiques de solidarité, pour améliorer la vie quotidienne :

- des personnes en situation de précarité ;
 - des personnes âgées ;
 - des personnes en situation de handicap ;
 - des enfants et des familles ;
 - des majeurs protégés.
-
- aux côtés des professionnels du social et du médico-social pour renforcer l'attractivité des métiers;
 - sur les politiques en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes (accès aux droits, lutte contre les violences, égalité professionnelle, culture de l'égalité...).

J SAILLET- AM TROMBINI-E CAILLARD- G CHRIST- M BORASO- N COLLIGNON-D PIEDFER- C JACQUE-

- **Finances** : Elle est chargée de donner son avis sur la programmation budgétaire, des finances, de l'établissement du budget, du CFU et de leur suivi. En charge également de donner des avis sur les demandes de subventions et les tarifs publics et tout autre point financier.

L HOUSSON- J SAILLET-E LAHURE-M BORASO-C PERCHERON-N COLLIGNON-JL WOJCIK- D PIEDFER

- **Travaux-voirie-environnement-urbanisme**: Elle est chargée des travaux d'investissement dans les différents bâtiments communaux ou propriétés de la commune ; du suivi permanent de l'état des bâtiments communaux ainsi que de la voirie communale ; de proposer les petits travaux rendus nécessaires dans le cadre de l'entretien courant des bâtiments communaux ou propriétés de la commune. Elle propose des réponses adaptées aux projets en question, les décisions revenant au conseil.

- Elle est chargée de la réflexion et la mise en place d'actions ayant un impact environnemental positif sur le territoire, pour s'inscrire dans une démarche de développement durable. Elle est chargée de l'embellissement de la commune (aménagement paysager, entretien des espaces verts et fleurissement) Recense les travaux et aménagements nécessaires et les besoins de la population,
- Propose un programme pluriannuel de travaux intégrant des notions de priorisations, d'estimatifs financiers et de taux potentiels de subventionnements,
- Définit le cahier des charges des projets validés par le conseil municipal,
- Réalise l'information préalable aux habitants concernés par des aménagements,
- Assure le suivi des travaux en lien avec les maîtres d'œuvres et les entreprises.

Elle se réunit chaque fois que nécessaire.

E LAHURE-M POLLRATZKY J SAILLET- JL WOJCIK- C PERCHERON- D PIEDFER- D PERCEVAL- P LEUENBERGER

Culture- animation- vie associative-festivités- jumelage :

Elle est chargée d'être en relation permanente avec les responsables des différentes Associations ; d'informer le Conseil Municipal des demandes ou projets susceptibles d'aider à maintenir ou développer la vie associative culturelle; de l'organisation, de la préparation et du suivi du déroulement des manifestations festives ou commémoratives ; d'étudier et de proposer la mise en place d'actions ou de projets à caractère culturel, touristique ou de loisirs.

L HOUSSEON- M BORASO-G CHRIST- N COLLIGNON- E ANDRE-C JACQUE- D PIZEL- C TADJINE

- COMMISSION EDUCATION JEUNESSE SCOLARITE

Elle est chargée d'être en contact permanent avec les enseignants et parents d'élèves- Elle est chargée d'informer le Conseil Municipal des demandes ou projets susceptibles d'être aidés par la commune- d'étudier et de proposer la mise en place d'actions ou de projets d'animation pour les jeunes

E CAILLARD- E ANDRE- N COLLIGNON- C LECOINTRE- L HOUSSEON-D PIEDFER-B PIERSON- AM TROMBINI

- COMMISSION SPORT

Elle est chargée d'informer le Conseil Municipal des demandes ou projets susceptibles d'aider à maintenir ou développer le sport sur la commune

D PIZEL-V DEL PINO- JL WOJCIK- G CHRIST- C LECOINTRE- H BIZOT- C PERCHERON-M BORASO

- COMMISSION SECURITE : développement de la sécurité communale et de la mise à jour du plan de sauvegarde, CLSPD, vidéoprotection....

N FOULON- C JACQUE- E PAVY- D PIEDFER- E CAILLARD- C LECOINTRE- L DUPOND- P LEUENBERGER

**Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré
A l'unanimité**

Décide de valider les désignations ci-dessus définies pour la composition des commissions facultatives telles que présentées

6- DECLARATION DEONTOLOGIQUE- CADEAUX DEL 26-06-05

Présentation JP JACQUE

Une nouvelle obligation de déclarer les cadeaux, invitations et avantages

Une nouveauté la plus marquante introduite par la loi de 2025 concerne l'encadrement des cadeaux, invitations et avantages reçus par les élus dans le cadre de leur mandat. Désormais, tout cadeau, avantage ou invitation d'une valeur supérieure à 150€ (un plafond, pas un droit qui devra être déterminé en Conseil Municipal) doit obligatoirement être déclaré et inscrit dans un registre tenu par la collectivité.

Comme le rappelle l'Agence Française Anti-corruption, les cadeaux protocolaires occupent une place à part, ils sont souvent :

- Impossible à refuser sans risquer de désobliger l'autorité invitante
- Remis lors d'événements institutionnels
- Destinés à honorer la collectivité plutôt que l'élu personnellement

Pour cette raison, ils doivent en principe être remis à la collectivité, et non conservés par l'élu.

Dans sa doctrine, l'AFA reconnaît que des cadeaux de faible valeur peuvent parfois être tolérés, mais appelle à une grande prudence.

Elle souligne que :

- Un seuil interne doit être fixé par la collectivité
- Ce seuil doit rester modéré
- Il ne doit jamais suggérer qu'un cadeau « en dessous de ce seuil » serait automatiquement acceptable

En effet, même un cadeau d'un montant minime peut être inapproprié :

- En période de passation d'un marché
- Pour des agents ou élus occupant certaines fonctions sensibles
- Ou lorsqu'il pourrait créer un sentiment de redevabilité

L'AFA met en garde contre le risque qu'un seuil soit interprété comme une permission implicite, ce qui serait dangereux dans certaines situations. En retenant un seuil uniforme de 150€ le législateur a choisi la fourchette haute, les choix des collectivités allant de 20€ à 150€. Mais ce seuil ne crée aucune obligation d'accepter un cadeau. Il est même recommandé de ne pas accepter

Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré
A l'unanimité

Décide de se prononcer sur un seuil d'acceptation des cadeaux et présents offerts aux élus d'un montant maximal de 20€

7- REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL Annexe 2 DEL 26-06-06

Présentation JP JACQUE

Le CGCT fixe des règles précises sur le fonctionnement du conseil municipal. Toutefois, dans les communes de 1000 habitants et plus, le Conseil municipal doit établir son règlement intérieur (L 2121-8).

Le projet de règlement intérieur ci-joint repose sur des règles d'organisation et de fonctionnement du conseil.

L'intérêt essentiel d'un règlement intérieur est d'apporter, dans le respect de la loi, des indications pratiques qui permettent d'assurer un fonctionnement démocratique dudit conseil.

Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré
A l'unanimité

Décide d'adopter son règlement intérieur

8- ONF- TRAVAUX SYLVICOLES- PROGRAMME D' ACTIONS 2026 DEL 26-06-07

- Programme de travaux 2026 : demande d'approbation du programme d'actions pour l'année 2026

Il appartiendra au Conseil d'approuver le programme d'actions pour l'année 2026, de solliciter les devis correspondants et d'étudier les priorités.

L'ONF propose des travaux de :

- Intervention en futaie irrégulière- 27r-28r
- Cloisonnement sylvicole : maintenance mécanisée- 30r
- Cloisonnement sylvicole : ouverture mécanisée- 30r
- Dégagement de plantation ou semis artificiel – 30r

Travaux estimés à 9840€HT

M POLLRATZKY explique qu'il s'agit d'une proposition de l'ONF ; L'ONF fait un plan de gestion sur 25 ans. On est en attente de son renouvellement-

JP JACQUE : il nous arrive de prendre des entreprises qui sont moins chères que l'ONF

M POLLRATZKY : l'ONF est gestionnaire, on ne peut pas prendre un autre prestataire. On ne peut pas déroger à la règle

Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré
A l'unanimité

Décide de valider ce programme d'actions pour l'année 2026

9- REGIE MUNICIPALE- INDEMNITE DE MANIEMENT DE FONDS DEL 26-06-08

Explication Administration

Cette nouvelle indemnité remplace l'indemnité de responsabilité des régisseurs, qui n'était pas cumulable avec le RIFSEEP, en application de l'arrêté du 27 août 2015 (pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État).

Or cet arrêté a été modifié par un arrêté du 21 janvier 2025 et la liste des indemnités pouvant être cumulées avec le RIFSEEP a été complétée :

- **Désormais, il est possible de cumuler l'indemnité de maniement de fonds avec le RIFSEEP.**
- **Par ailleurs, le versement de l'indemnité de maniement de fonds n'est pas de droit : il doit être prévu par délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 **relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,**

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 **relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,**

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

I – Instauration de l'indemnité de maniement de fonds

Monsieur le Maire propose d'instituer une indemnité de maniement de fonds au profit du personnel régulièrement chargé des fonctions de régisseur, titulaire ou intérimaire (ou de mandataire suppléant) d'avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées.

Monsieur le Maire rappelle que le versement de cette indemnité est par ailleurs cumulable avec le RIFSEEP.

Le versement de l'indemnité de maniement de fonds de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget.

L'arrêté en vigueur est celui du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.

Les montants prévus par l'arrêté susvisé sont les suivants :

Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (régisseur d'avances) <u>ou</u> montant moyen des recettes encaissées mensuellement (régisseur de recettes)	Montant total du maximum pour un régisseur d'avances <u>et</u> de recettes	Montant de cautionnement	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle *
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	-	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	300 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	460 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	760 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	1 220 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	1 800 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	3 800 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	4 600 €	410 €

De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	5 300 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	6 100 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	6 900 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	7 600 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	8 800 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	1 500 € par tranche de 1 500 000	46 € par tranche de 1 500 000

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de responsabilité.

Seuls les régisseurs titulaires, intérimaires et suppléants peuvent percevoir l'indemnité de responsabilité dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des fonctions cumulées. Cette indemnité sera donc octroyée au suppléant dès qu'il s'agit d'un agent public et lorsque ce dernier assure effectivement le remplacement du régisseur titulaire.

Il peut être procédé, en accord avec le comptable, au début de chaque année, à une révision éventuelle de l'indemnité de responsabilité allouée sur les bases des avances ou recettes constatées au cours de l'année précédente.

Le montant de l'indemnité peut être majoré dans la limite de 100%, pour les seuls régisseurs de recettes, si les conditions suivantes sont réunies :

- la régie doit être ouverte au public au-delà des périodes normales d'exécution du service ;
- le nombre hebdomadaire moyen d'opérations d'encaissement doit être supérieur à 200.

Cette indemnité sera versée annuellement

II – Bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les fonctionnaires titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité territoriale ou établissement public exerçant les missions permettant le versement de cette prime.

III – Clause de revalorisation

L'indemnité fixée par la présente délibération fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

- **Le Conseil Municipal**
- **Après avoir délibéré**
- **A l'unanimité**
- **Décide**
- **D'instaurer l'indemnité de maniement de fonds tel que présenté ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;**
- **De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.**

10- DECISION MODIFICATIVE N1 DEL 26-06-09

L'exécution budgétaire 2026 nécessite l'inscription des modifications budgétaires telles que présentées ci-dessous :

Décisions modificatives - COMMUNE DE LONGUYON - 2026			
DM 1 - DM1 - 23/04/2026			
Investissement			
Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant	Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles - 020 - 926009 Opérations diverses	287 856,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement - 01	287 856,00
Total dépenses :		Total recettes :	
	287 856,00		287 856,00
Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant	Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investissement - 01	287 856,00	73111 (731) : Impôts directs locaux - 01 Ajustement suite notification Fiscalité	126 000,00
60628 (011) : Autres fournitures non stockées - 020 Bascule au 60631 Pds entretiens r	-10 300,00	74111 (74) : Dotation forfaitaire des communes - 01 Ajustement suite notification	84 381,00
60628 (011) : Autres fournitures non stockées - 332 Bascule au 60631 Pds entretiens S	-850,00	741121 (74) : DSR des communes - 01 Ajustement suite notification Dotations	97 699,00
60631 (011) : Fournitures d'entretien - 020 Bascule au 60631 Pds entretiens mairie	10 300,00	741127 (74) : DNP des communes - 01 Ajustement suite notification Dotations	-4 381,00
60631 (011) : Fournitures d'entretien - 332 Bascule au 60631 Pds entretiens St Jean	850,00	742 (74) : Dot. aux élus locaux - 01 Ajustement suite notification Fiscalité	408,00
6067 (011) : Fournitures scolaires - 211 Ajustement crédits scolaire J.Cartier maternelle	611,00	74833 (74) : Etat-Compens.exonération taxes foncières - 01 Ajustement suite no	-4 770,00
6068 (011) : Autres matières et fournitures - 020 Ajustements crédits matériel mairie	500,00	748388 (74) : Autres - 01 Ajustement suite notification Fiscalité	1 710,00
6068 (011) : Autres matières et fournitures - 7222 Ajustements crédits Canisacs	500,00		0,00
6168 (011) : Autres primes d'assurance - 020 Ajustements crédits Assurance personnel	10 000,00		0,00
6283 (011) : Frais de nettoyage des locaux - 020 Ajustements crédits lavage vitres	800,00		0,00
65132 (65) : Prix - 020 Ajustements crédits Prix St Nicolas	620,00		0,00
65132 (65) : Prix - 338 Ajustements crédits médaille du travail	160,00		0,00
Total dépenses :		Total recettes :	
	301 047,00		301 047,00
Total dépenses :		Total recettes :	
	588 903,00		588 903,00

JP JACQUE explique que dès que des recettes supplémentaires sont notifiées, il faut prendre une décision modificative pour les réintégrer dans les comptes. Il s'agit d'ajustement des dotations qui sont toujours prévues au minimum dans le budget

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré

A l'unanimité

Décide de valider cette DM n°1

11- DECISION SUR DELEGATIONS DU CONSEIL DEL 26-06-10

Le Conseil prendra acte de cette décision rendue dans le cadre des délégations accordées par le Conseil au Maire

Objets : VCI

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
21314 (21) - 317 - 924010 : Bâtiments cultur	725,00		
21314 (21) - 317 - 926006 : Bâtiments cultur	43 550,00		
21568 (21) - 12 - 926005 : Autre matériel, ou	1 720,00		
2188 (21) - 020 - 926002 : Autres immobilisati	20 340,00		
2188 (21) - 020 - 926009 : Autres immobilisati	-66 335,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Le Conseil prend acte de cette décision

6- DIVERS

- DETERMINATION DES JURES D'ASSISES :

4 JURES doivent être désignés : Un 1er tirage sur la liste électorale devra déterminer le numéro de page (de 1 à 100) et un 2ème tirage donnera la ligne (de 1 à 38)

Les désignés doivent avoir 23 ans au cours de l'année

Ainsi que le prévoit l'article 261 du code de procédure pénale, il appartiendra au Conseil de dresser la liste préparatoire du jury criminel en tirant au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de personnes triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral, soit 12 jurés.

Le Conseil Municipal procédera à la désignation des jurés d'Assises selon un tirage sur la liste électorale. 12 noms seront tirés au sort.

398-4 / 179-6/ 250-3/ 126-3/ 27-5/ 200-8/ 150-5/ 330-3/ 60-3/ 332-7/ 40-2/ 370-7

- JP JACQUE : les panneaux photovoltaïques salles Brassens et Pierret seront en service d'ici 1 mois , un mois et demi. Ceux de Louise Michel y sont.
- D PERCEVAL : pourquoi a-t-on déchlorée l'eau de la piscine pour remplir la citerne ? c'est une bonne initiative mais pourquoi la déchlorer avant ?
- JP JACQUE : on ne sait pas quelle serait l'action du chlore sur la citerne
- JP JACQUE : le matériel pour la crèche est arrivé. Il est en cours de montage. On espère une ouverture au 01/06/2026
- JP JACQUE : le trottoir dégradé près de l'école L Wallon sera rénové très prochainement. Pour ce secteur, il y a eu une coupure de gaz en raison d'une conduite percutee. Il n'y a pas eu d'accident et le gaz a été rétabli dans l'après-midi.
- E CAILLARD annonce que de la terre végétale est disponible auprès d'Audrey BOISSELIER

La séance est levée à 19h17

Le secrétaire de séance

D PIEDFER

Le Maire

JP JACQUE